

Contrôle de gestion de la CRC au Gosier : Réponses de la Ville

Dossier de presse



Contact presse:

Lea PIERRE-JUSTIN, Directrice de la communication

0690 74 27 15 - 0590 93 44 36 | Email : Ipierrejustin@villedugosier.fr

Ingrid SSOSSE-ISMAIN, Responsable des éditions et des relations presse

0590 84 99 26 / 0690 91 84 14 | Email : issosse@villedugosier.fr





Sommaire

Le rapport de la CRC en 6 points clés	3
Un rapport positif, co-construit avec les services de la ville	3
Des finances saines, sincères et maîtrisées	3
78 millions d'euros au service de la population	3
Une administration bien gérée, innovante et en progrès incontesté	3
Des erreurs grossières maintenues malgré les justificatifs produits	4
Les observations relatives au cadre de vie	4
Un rapport globalement positif	5
Des affirmations qui appellent des précisions	6
Une situation financière clairement positive	6
Des taux stables, inchangés pendant 20 ans	6
Une ville qui se donne les moyens d'assurer ses missions quotidiennes	7
Concernant les provisions	8
Des critiques relatives aux ressources humaines, en contradiction avec les observatio	ns
mêmes du rapport	9
Des erreurs d'analyse préjudiciables concernant le temps de travail de certains agents	10
L'absentéisme, également un élément pointé par le rapport	10
Urbanisme, entretien de la voirie et aménagement du territoire : quand faits et opinions	
mélangés	11



Le rapport de la CRC en 6 points clés

1. Un rapport positif, co-construit avec les services de la ville

La collectivité a activement collaboré avec les services de la CRC. Les délais impartis ont été scrupuleusement respectés et l'intégralité des questions / observations ont fait l'objet de réponses documentées, ceci tout au long des 4 années qu'a duré ce contrôle.

La CRC dresse un bilan globalement positif : **information et fiabilité des comptes** "d'un niveau supérieur à celui constaté dans les autres collectivités de Guadeloupe", une **administration** "**expérimentée et plutôt efficace**" et des services "fédérés autour d'un **projet d'administration responsabilisant**", qualifié d'"exemple de ce qui peut être fait dans le domaine de l'incitation à la performance des services et des agents".

2. Des finances saines, sincères et maîtrisées

Depuis 30 ans, les comptes sont à l'excédent au Gosier. Pour faire face aux baisses de dotation de plus de 8 millions sur la période contrôlée la ville a réduit ses frais de gestion (-13% en 2017), mis en œuvre une opération d'équité fiscale en identifiant des personnes qui échappaient jusque-là à l'impôt (+ 500 000 € de recettes fiscales annuelles mais dont les effets sont encore attendus en raison d'un manque de moyens de l'Etat pour intégrer les données transmises) et a, enfin, procédé à des réajustements des impôts — 3 fois en 20 ans de stabilité. Malgré ces ajustements, Le Gosier reste incontestablement l'une des communes les moins taxées du département tout en conservant des marges de manœuvre fiscales importantes.

La CRC a admis avoir commis une erreur d'interprétation concernant l'application en 2011 d'une réforme légale (voir note de bas de page 15). Elle a certes corrigé une partie de son rapport, mais a omis d'ajuster le montant total du produit fiscal, alors qu'une partie de ces recettes (4,9 M€ chaque année) sont reversées au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) conformément à la loi de finances.

3. 78 millions d'euros au service de la population

Le taux d'investissement du Gosier, porté à 78 millions d'euros, est l'un des plus élevés du département. Il a vocation à répondre aux besoins de la population en matière d'éducation, d'aménagement, environnement, culture et loisirs... Malgré ce niveau élevé, la CRC s'interroge sur le choix de certaines orientations, alors que celles-ci sont du ressort exclusif des assemblées élues. L'article L211-3 du Code des juridictions financières indique que la CRC "contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion." (...); ce dernier "porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations."

4. Une administration bien gérée, innovante et en progrès incontesté

En 2002, lors de son précédent rapport, la CRC pointait le sous-encadrement de la collectivité. Depuis, les progrès sont notables, le taux d'encadrement ayant augmenté de 70 % (33 cadres en 2009 à 56 en 2018). D'ailleurs, nombreux sont les aspects positifs, évoqués par le rapport, parfois avec des termes laudatifs : expérience, efficacité, performance, moteur de réussite, suivi rigoureux de la carrière des agents...

Pourtant, la Chambre recommande paradoxalement une augmentation de l'encadrement intermédiaire, en se basant sur des statistiques nationales, alors qu'elle préconise une maîtrise de la masse salariale.

Là encore, il convient de rappeler que l'organisation des services et la gestion de la carrière des agents des collectivités sont du ressort exclusif des assemblées délibérantes et de l'autorité territoriale, sous réserve du strict respect des dispositions réglementaires.

5. Des erreurs grossières maintenues malgré les justificatifs produits

En matière de gestion du personnel, deux erreurs d'interprétation entachent ce rapport, alors même que tous les éléments permettant à la CRC de les corriger ont été fournis et ce, à plusieurs reprises. Elle évoque tout d'abord une augmentation du personnel (pour expliquer une augmentation des charges), alors que la ville a intégré à son effectif le personnel de la Caisse des écoles, suite à la suppression de cet établissement public pour une gestion plus efficiente des ressources humaines.

De même, il est faux de conclure que 200 agents ont un quota horaire de 20h et plus encore que ces agents seraient payés 35 heures. Dans sa réponse, le Maire a expressément demandé à la CRC de rectifier ce point qui dénote une méconnaissance du principe de l'annualisation du temps de travail et une lecture erronée du tableau des effectifs.

6. Les observations relatives au cadre de vie

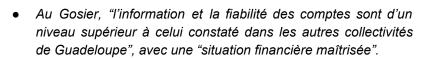
L'entretien de la voirie fait l'objet de critiques sans qu'elle n'intègre les remarques de la ville, qui a spécifiquement consacré plus de 8 millions d'euros à la réfection des routes. Par ailleurs, certaines des voies citées comme étant en mauvais état ne relèvent pas de la ville (notamment RD 119 et 127). De même, le rapport passe sous silence les nombreux chantiers qui aggravent provisoirement l'état de la voirie mais qui permettront de l'améliorer substantiellement à terme (Choisy, Voie réversible, réseaux d'eau...).

Quant aux remarques relatives à la lutte contre l'habitat insalubre et à l'aménagement du territoire, il est rappelé la responsabilité de l'Etat dans les situations aujourd'hui reprochées à la ville. En effet, la lutte contre l'insalubrité relève des compétences du Préfet (ce qui n'a pas empêché la ville d'initier des actions en partenariat avec l'Etat), et le mitage du territoire dénoncé par ce rapport date de bien avant le transfert de la compétence par l'Etat à la collectivité. En effet, les services de l'Etat en charge de cette mission ont vendu bon nombre de fonciers relevant du domaine public à des particuliers (notamment à la Datcha ou sur les 50 pas géométriques), ou ont laissé s'y installer ce que le rapport qualifie de poches d'insalubrité.

Enfin, il est curieux de noter qu'il est reproché à la Ville de ne pas lancer de procédures de démolition par la voie judiciaire à l'encontre de ceux qui construisent sans permis de construire, alors que conformément aux articles 40 et suivants du code de procédure pénale, il appartient au Procureur de la République, après transmission par la ville des arrêtés interruptifs de travaux, d'apprécier les faits et d'engager le cas échéant les poursuites auprès des contrevenants.

Un rapport globalement positif

Le Maire du Gosier prend acte des observations définitives de la CRC, dont la teneur paraît pour partie très positive, montrant que la chambre a fait le bilan d'une gestion maîtrisée et d'une organisation rigoureusement structurée. Ainsi, de nombreux constats positifs sont portés au crédit de la gestion de la collectivité :





- La CRC juge l'administration "expérimentée et plutôt efficace", avec de "nombreux outils de gestion", « un suivi d'activité et des comptes-rendus au moyen de tableaux de bord » et des services "fédérés autour d'un projet d'administration responsabilisant". Intitulé "Investir sur les richesses humaines pour mieux servir l'usager", le projet d'administration en cours est ainsi qualifié par la CRC de "Précis, clair, cohérent": le rapport conclut que "ce projet est un exemple de ce qui peut être fait dans le domaine de l'incitation à la performance des services et des agents".
- La fonction "ressources humaines" est quant à elle jugée "performante, moteur de réussite des projets d'administration 2010-2015 et 2016-2020", pionnière en matière de régime indemnitaire, "novateur en Guadeloupe" dès 2012, adossé à l'entretien professionnel et lié à l'atteinte d'objectifs. Un véritable "outil de management" et un système de rémunération "similaire à celui de la fonction publique d'Etat", dont le rapport atteste de la régularité. De plus, la procédure conçue par la ville du Gosier, dématérialisée et cadrée par un logiciel développé sur mesure pour notre collectivité permet comme vous l'indiquez "de gérer de manière optimale l'entretien professionnel (de la convocation à la notification), de disposer de l'information complète sur la situation administrative de chaque agent et sur ses précédents entretiens".
- "Enfin, la gestion rigoureuse de la carrière des agents, sans aucune anomalie constatée lors du contrôle au regard des règles statutaires, pour les exercices 2009 et suivants, constitue également une source de motivation pour ces derniers". Des initiatives particulièrement innovantes ont été saluées telles que la gestion du temps (horaires variables), l'instauration du compte épargne-temps, l'action sociale en faveur du personnel, un plan de formation conforme à la réglementation et régulièrement actualisé sur la base des entretiens professionnels;
- La reconnaissance des agents est également une valeur forte au sein de la collectivité du Gosier, qui a mis en place un vivier de formateurs internes, développé le tutorat et fait de la mobilité et de la mutualisation des leviers importants de la gestion du personnel;
- La qualité du Plan Local d'Urbanisme est saluée ainsi qu'un "niveau d'investissement important" 78,5 M€, "parmi les plus élevés de Guadeloupe" ;
- Le taux de mise en concurrence des marchés publics, enfin, est également dans sa grande majorité positif, avec 99 % concernant les marchés de travaux et d'équipements (les plus onéreux pour la collectivité) et de plus de 80 % pour les fournitures et services à la fin de la période contrôlée. Une évolution positive que le rapport souligne également.

Pour précision, ce contrôle de gestion a été lancé en 2015, et le maire a pleinement souhaité coopérer, conscient de l'importance de rendre compte de la gestion des deniers publics. Une importance particulière a été accordée au strict respect des délais impartis par la CRC pour la transmission des pièces. Ce sont ainsi plus de 500 documents et pièces justificatives qui ont été ainsi communiqués, même si tous n'ont visiblement pas été exploités.

Pour autant, le Maire a, dans sa réponse, remercié la Chambre d'avoir globalement reconnu la qualité d'ensemble de la gestion de la municipalité, conduite avec sérieux et conscience depuis des décennies. Il était utile de confirmer le cap des améliorations à viser, d'autant que cela conforte le travail de modernisation et d'amélioration déjà entamé en interne.

Des affirmations qui appellent des précisions

Malgré la teneur majoritairement positive du rapport, certaines inexactitudes — voire des erreurs — appellent des commentaires et avaient déjà fait l'objet d'une réponse détaillée de 37 pages, appuyée par 84 pièces justificatives, suite à l'envoi du rapport d'observations provisoires.

• Une situation financière clairement positive

La situation financière du Gosier est jugée "fragile mais maîtrisée".

Au Gosier, depuis 30 ans, les comptes présentent un résultat excédentaire, alors qu'en parallèle les charges liées aux transferts de compétence sans compensation ont augmenté et que les dotations de l'Etat, elles, ont drastiquement baissé (-8 millions € sur la période).

C'est précisément pour y faire face, que la Ville a dès 2009 établi un programme de diminution de ses frais de gestion, atteignant une baisse de 13 % en 2017.



Pour augmenter ses recettes et faire participer équitablement les citoyens à l'effort fiscal, l'opération d'élargissement de la base fiscale a produit près de 1 000 fiches de signalement, représentant plus de 500 000 € de recettes annuelles supplémentaires. Faute de moyens de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), celles-ci n'ont toujours pas été traitées.

Par ailleurs, en parallèle, la CRC a pu constater un manque d'efficience des comptables du trésor public — et donc de l'Etat, puisque celle-ci a proposé la mise en débet des comptables du trésor public pour un total de 627 000 € au profit de la ville du Gosier, dont 293 426 € correspondant principalement à des défauts de recouvrement des recettes de la taxe de séjour et de la taxe sur la publicité extérieure.

Des taux stables, inchangés pendant 20 ans

De 1989 à 2008, les taux des impôts n'ont pas été modifiés et sont restés à un niveau de loin inférieur à celui des autres communes du département.

COMPARATIF TAUX MÉNAGES 1989 et 2008

	Le Gosier	Moyenne départementale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation 1989	6,15 %	nc	nc
Taxe d'habitation 2008	6,15 %	14,60 %	14,57 %
Taxe foncière bâtie 1989	6,20 %	nc	nc
Taxe foncière bâtie 2008	6,20 %	23,83 %	18,74 %
Taxe foncière non bâtie 1989	11,64 %	nc	nc
Taxe foncière non bâtie 2008	11,64 %	68,65 %	44,81 %

Source : Etat 1259 MI de la DRFIP

La ville a réajusté ses taux à 3 reprises — 2009, 2014 et 2016 — afin de compenser la perte progressive des dotations de l'Etat de plus de 8 M€ sur la période 2009 à 2017 au titre de la contribution obligatoire des collectivités à la réduction du déficit de l'Etat. Dans sa réponse à la CRC, le maire indique : "Combinée aux efforts d'économie de gestion précités et à une réorganisation des services en vue d'un service public plus performant, cette décision responsable prouve la capacité d'anticipation, de prudence et de bonne gestion de la municipalité, qui refuse de se laisser aller au déficit public."

Cependant, dans son rapport définitif, la CRC avait évoqué une multiplication par 4 du taux d'imposition de 2011. La CRC a su reconnaître son erreur en page 15 du rapport (voir note de bas de page) en précisant l'inexactitude de son analyse qui exagérait les hausses d'impôts. Si la CRC a consenti à corriger cette erreur dans la version définitive du rapport, admettant que la ville n'avait pas augmenté les impôts en 2011, il est regrettable de constater que la CRC s'est simplement contentée de supprimer l'année citée mais a maintenu le produit fiscal supplémentaire. Pourtant, la Ville ne fait que



collecter la part départementale pour un reversement des recettes fiscales au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), conformément à la réglementation. Or, la CRC a maintenu une présentation biaisée de la situation, en ne retirant pas du montant des recettes fiscales la part ne revenant pas à la ville.

TABLEAU COMPARATIF DES TAUX D'IMPOSITION EN 2019

	TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2019			
	Gosier	Moyenne nationale	Moyenne départementale	
Taxe d'habitation	25,72 %	24,54 % (- 4,8 %)	29,16 % (+ 13 %)	
Taxe foncière bâtie	10,40 %	21,19 % (+ 204 %)	26,38 % (+ 253 %)	
Taxe foncière non bâtie	20,45 %	49,67 % (+243 %)	72,30 % (+353 %)	

Source : Etat de notification des taux de 2019 de la DRFIP

Malgré ces ajustements, Le Gosier reste incontestablement l'une des communes les moins taxées du département tout en conservant des marges de manœuvre fiscales importantes. Dans le cas du Gosier, si la Chambre émet des réserves sur les choix d'investissements de la collectivité — qui sont du ressort exclusif du politique — elle ne peut tout simplement nier le fait que les comptes de la Ville sont en bonne santé et que l'argent public y est donc bien employé.

• Une ville qui se donne les moyens d'assurer ses missions quotidiennes

Alors que le rapport de la CRC souligne le niveau élevé d'investissement au Gosier (plus de 78 millions), qui est l'un des plus élevés de Guadeloupe, sont pointées du doigt des dépenses liées à un "train de vie" supposé "sans relation explicite avec les services rendus à la population" et uniquement financé par les augmentations d'impôts. Cette analyse relève plus de l'opinion personnelle de son auteur que d'une analyse objective. En effet, quelles sont les dépenses critiquées ?

- Les frais de carburant : s'élevant à 95 600 € au 31 décembre 2017, ces frais doivent être rapportés à un parc de 60 véhicules remisés et mutualisés au garage municipal et de nombreux matériels thermiques (débroussailleuses, groupes électrogènes...). Ils sillonnent quotidiennement le territoire (164 km de voirie), essentiellement pour l'entretien des espaces verts, la police municipale, l'urbanisme, les écoles, et les différents évènements organisés par la Ville, tout au long de l'année, pour en assurer l'attractivité. En rapportant ce coût uniquement aux véhicules, il est de 132 € par mois.
- Les fournitures administratives : Ces dépenses sont gérées par la direction des Affaires Juridiques, chargée de recenser les besoins par service, dans le cadre de la préparation du budget, à partir d'une note de cadrage budgétaire annuelle. Elles font l'objet d'un suivi journalier par le magasin communal, dont les commandes obéissent à une fiche de procédures visée par chaque directeur de service, à chaque commande de fournitures. Le rapport mentionne 51 000 €, ce qui représente 4 250 € de consommation mensuelle. Rapporté aux services, cela représente 1 700 € annuels par direction et 141 € mensuels.
- <u>La documentation</u>: ces frais qui ont atteint 34 000 € en 2017 passent en 2018 à 27 000 €, **soit**900 € annuels par direction et 75 € par mois par direction. Cette baisse significative est principalement due à la dématérialisation des abonnements. Sur ce point, il paraîtrait étonnant que l'on reproche à la collectivité de ne pas se donner les moyens de s'informer des évolutions législatives et réglementaires de son environnement.
- Les frais téléphoniques qualifiés d'exorbitants: une des formes de la continuité de service passe par l'équipement d'une partie du personnel (notamment de terrain) en téléphones portables dotés d'une connexion internet. Les abonnements de la collectivité, tout en étant plafonnés, sont de 21€ par mois en moyenne, ce qui est inférieur de 15 € aux prix pratiqués par les opérateurs locaux de téléphonie mobile. Il est en outre à noter que les forfaits téléphoniques demeurent très élevés de manière globale en outre-mer, en raison d'une absence de réelle continuité territoriale concernant ce type de service. Les prix pratiqués en Guadeloupe ne peuvent donc évidemment pas être directement comparés à ceux pratiqués dans "l'Hexagone". Particulièrement utile en gestion de crise, cette mesure permet de faire preuve de réactivité au quotidien et de répondre en temps réel aux nombreuses sollicitations imposées par le service public, même hors des bureaux. De plus, ces frais comprennent des dépenses liées à l'envoi de messages (SMS) d'information à l'attention des usagers et/ou du personnel. Cette prestation représente un coût annuel de 50 000 €. Elle vient donc en déduction des frais téléphoniques classiques.
- Des "prestations envers les entreprises très élevées (+2 M€)": Les prestations de services commandées auprès des entreprises (compte 611) s'élèvent en 2010 à 2 M€ et atteignent 2.8 M€ en 2015 pour répondre à des missions de service public. Ce compte regroupe principalement le contrat de prestation de services pour la collecte des ordures ménagères, aujourd'hui transférée à la Communauté d'agglomération La Riviera du Levant. En 2016, ce poste s'élève à 240 000 €, puis passe à 1.4 M € en 2017 en raison du contrat de prestation de services pour la fourniture de repas à destination des écoles et dans le cadre du portage de repas aux personnes fragiles. Ce service est externalisé le temps de la remise aux normes de la cuisine centrale et n'aura donc bientôt plus lieu d'être.

Concernant les provisions

Les articles R. 2321-2 et L. 2321-2 du du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient qu'en dehors de certains cas précis, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. C'est ce qui a été fait à hauteur des enjeux et du niveau du risque estimé par la municipalité dans le respect du principe de prudence, de fiabilité des comptes et de libre administration des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) affirme que la Ville aurait dû constituer une provision pour les impayés de la SEMAG dont le montant s'élèverait à 6 263 120,93 euros.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- des mandats de constitution et d'équipements et autres mandats d'aménagement, soit 577 471.85 euros :
- des concessions d'aménagement, soit 5 685 649,08 euros.

Dans ces montants impayés, il convient de préciser que la SEMAG présente un état global dans lequel la part relevant de la Ville s'élève à 1 258 349,57 euros, soit 20%, les 80% d'impayés restants portent sur la participation de l'Etat.

Précisons que de nombreuses réunions se sont tenues avec la SEMAG, au cours desquelles la Ville a expliqué qu'elle contestait formellement l'état des impayés présenté par la SEM. Ces séances de travail ont donné lieu à des comptes-rendus et à des courriers adressés à la SEMAG.

Des critiques relatives aux ressources humaines, en contradiction avec les observations mêmes du rapport

Un effectif nécessairement stable

Alors que le rapport qualifie la fonction ressources humaines de performante, "expérimentée et plutôt efficace", il formule des observations qui interpellent.

Le rapport associe tout d'abord l'augmentation des charges de la collectivité à une augmentation d'effectif. Stable de 2009 à 2017, l'effectif n'a varié que sous l'effet de l'intégration du personnel de la Caisse des Ecoles à celui de la Commune, passant de 447 à 659 agents. C'est donc une opération neutre pour la collectivité, cet établissement dépendant déjà de la Ville.

Il serait en outre impossible de suivre la recommandation de la CRC de diminuer par principe le personnel de la collectivité en raison des contraintes réglementaires propres à certains de ses domaines de compétences, notamment au sein des écoles, où un taux d'encadrement précis doit être obligatoirement respecté sur les temps de restauration et des activités périscolaires. Ce personnel correspond à 37% de son effectif total.

Enfin, comme l'avait recommandé la Chambre régionale des comptes dans son rapport de 2002 et sans augmenter ses effectifs, la Ville a su profiter des départs à la retraite pour mieux encadrer ses services (catégories A et B), mais aussi faire évoluer les postes de travail ou les métiers (reconversions professionnelles, numérisation, dématérialisation...). Enfin, elle a également pu s'enrichir de nouvelles compétences du fait de l'apparition de nouveaux métiers et de nouveaux besoins, notamment dans le numérique (informaticien, infographiste...), la communication (webmaster, community manager...), les finances (contrôle de gestion...), la commande publique (acheteur public...)...

Le rapport de la Chambre régionale des comptes reconnaît d'ailleurs l'effort fourni par la collectivité dans le recrutement de cadres A et B, afin de combler le sous encadrement dans lequel se trouvait la collectivité en 2009. De 33 cadres en 2009, la ville est passée à 56 en 2018, soit une augmentation de 70%.

Dans sa réponse, le Maire, disposant de la compétence exclusive pour organiser ses services, considère ce taux d'encadrement plus que satisfaisant, Le Gosier demeurant l'une des collectivités les mieux encadrées du département, au regard de sa strate démographique. Il ajoute par ailleurs : "Il ne me semble pas viable pour la collectivité de s'enfermer dans un carcan dogmatique qui ne tiendrait pas compte de l'environnement territorial et de la structuration de la collectivité." En effet, recruter d'autres cadres A ou B si cela n'est pas nécessaire, uniquement pour correspondre aux statistiques nationales, ne répondrait pas aux besoins réels de la collectivité.

Des erreurs d'analyse préjudiciables concernant le temps de travail de certains agents

La question du temps de travail fait quant à elle l'objet d'erreurs d'appréciation assez importantes.

Comme le permet la réglementation, les quotas horaires du personnel au sein de la mairie du Gosier sont soit à temps plein (35 h), soit à temps non complet. Ces horaires s'adaptent aux nécessités des services, ce qui est un signe de bonne gestion pour la collectivité. C'est le cas principalement de la direction de l'Éducation, qui travaille sur des temps spécifiques (garderie, animation, temps périscolaire, ALSH...), avec une annualisation du temps de travail, et un contrôle strict des heures effectuées sur la totalité de l'année par le biais d'un logiciel dédié. Les agents sont donc rémunérés toute l'année en fonction de leur quota horaire et sur des heures effectivement réalisées. Aucun agent ne peut donc être payé au delà de son quota horaire sauf en cas d'heures supplémentaires, là encore sous réserve du strict respect de la réglementation.

Enfin, il est également faux de conclure que 200 agents ont un quota horaire de 20h et plus

encore que ces agents seraient payés 35 heures. Il est étonnant que la Chambre aboutisse à de telles conclusions alors qu'un nombre important de pièces lui ont été communiquées dans le cadre de ce contrôle, dont les fiches de paie de divers profils d'agents. Au regard des observations formulées. d'affirmation pourrait laisser à penser qu'un temps insuffisant a été consacré à l'analyse des plus de 500 documents justificatifs transmis. Encore une fois, ces assertions ne sont appuyées par aucun fait tangible.



• L'absentéisme, également un élément pointé par le rapport

Le rapport de la CRC pointe un absentéisme croissant. Au-delà de la situation spécifique au

Gosier, il est important de souligner que cette problématique est commune à l'ensemble de la fonction publique (tous versants confondus), et a d'ailleurs entraîné de nombreuses réformes telles que l'instauration du jour de carence pour les cas de maladie ordinaire.

Au plan national, la maladie ordinaire représente 49 % du taux d'absentéisme et plus de 8 arrêts sur 10, soit 85 %.

Toutefois, l'analyse du nombre de jours d'absences, de janvier 2009 à décembre 2017, montre bien que 50 % des absences relève notamment de pathologies de longue durée non liées à la mission de service public (Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée et Congé Grave Maladie). Le nombre de jours de maladie s'explique également par l'analyse de la pyramide des âges, qui montre que l'âge est aussi un facteur aggravant des absences au sein de la collectivité. Ainsi, toutes les études font le lien entre le taux d'absentéisme (supérieur à celui du privé) et le vieillissement des actifs de la fonction publique territoriale, qui concentre par ailleurs des métiers pénibles.

Les directions les plus impactées sont la direction de l'Education et le Service technique, c'est-à-dire des services où sont concentrés les métiers ayant un caractère de pénibilité.

Pour faire face à cette réalité, depuis 2009, la collectivité du Gosier a développé une politique globale en matière de gestion des ressources humaines, comme l'a souligné la CRC, axée sur le capital humain, l'innovation, la communication, le développement des compétences, une exigence de qualité et la performance, tout en conciliant la qualité de vie au travail et l'efficacité du service public.

Urbanisme, entretien de la voirie et aménagement du territoire : quand faits et opinions sont mélangés

• L'entretien de la voirie communale

L'affirmation selon laquelle une mauvaise orientation des investissements serait la cause du mauvais état de la voirie relève plus d'une opinion personnelle que des faits. D'une part, comme l'a lui-même constaté le rapporteur de la Chambre, le taux d'investissement du Gosier est le plus élevé en Guadeloupe, 78 millions. Et l'absence de trottoirs ne peut être ironiquement rapportée au nombre d'agents, puisqu'il ne s'agit de toute façon pas d'une mission que la Ville pourrait assumer en régie. D'autre



part, dès lors que la collectivité respecte les règles de la comptabilité publique comme c'est le cas en l'occurrence, il n'appartient en aucun cas à la Chambre d'émettre un jugement sur l'opportunité des investissements réalisés par la Ville, qui relèvent d'un choix politique de la majorité élue démocratiquement et répondant aux aspirations de la population.

La présence de trous sur la voirie a fait l'objet pour l'exercice 2009 à 2017 de 8 250 528 € d'investissement, et doit être mise en perspective avec les nombreux chantiers qui jalonnent le territoire depuis 2018 et contribuent à l'endommager (ou retardent les interventions, puisqu'il n'est pas question de réparer si de nouveaux travaux endommagent la chaussée) : interventions sur le réseau de distribution de l'eau, enfouissement de l'éclairage public, raccordements de nouveaux logements collectifs au tout-à-l'égout, etc. L'entretien de voirie

communale — 190 Km — fait l'objet d'une programmation pluriannuelle en raison de son étendue. En outre, c'est faire un mauvais procès à la Ville que de lui imputer la responsabilité du mauvais état d'un réseau viaire en grande partie départemental et régional. C'est notamment le cas de l'axe principal du bourg du Gosier (RD119) et de la route des hôtels (RD127) par exemple qui sont des routes départementales, particulièrement fréquentées et dont la responsabilité n'incombe pas à la Ville.

Concernant la lutte contre l'habitat insalubre

La lutte contre l'habitat insalubre fait l'objet d'une préoccupation majeure de la collectivité. Cependant, juridiquement, le maire n'est pas le premier acteur de la lutte contre l'habitat indigne. Ses pouvoirs généraux ne lui permettent pas de prendre des mesures pour faire cesser l'insalubrité d'un logement, qui demeurent des prérogatives du Préfet, selon la jurisprudence (CE, 14 novembre 2011, Commune de Rodez, n°341956).

Néanmoins, en concertation avec les services de l'Etat, la Ville a lancé plusieurs opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).

Par ailleurs, un plan d'actions intercommunal au sein de la Communauté d'agglomération La Riviéra du Levant est initié avec les communes membres et l'Etat, en vue de repérer notamment les zones insalubres situées sur l'ensemble du territoire pour une cohérence dans les actions entreprises.

 Un procès d'intention quant à la politique d'aménagement qui passe sous silence le rôle de l'Etat

Sur ce point encore, le rapport fait passer une opinion personnelle pour un fait : indiquer que le "mitage du territoire n'est pas dû à la fatalité" et qu'il "résulte de la volonté de non intervention des municipalités successives" est pour le moins subjectif. S'il est vrai que la collectivité dispose de la compétence aménagement depuis la décentralisation, le rapport n'est pas complet



s'il ne rappelle pas qu'en amont de ce transfert, les services de l'Etat en charge de cette mission ont vendu bon nombre de fonciers relevant du domaine public à des particuliers (notamment à la Datcha ou sur les 50 pas géométriques), ou ont laissé s'y installer ce que le rapport qualifie de poches d'insalubrité.

Dans sa réponse, le Maire indique que "parce que le rôle d'une collectivité de proximité n'est pas de rejeter en bloc des personnes qui sont déjà bien souvent en situation précaire, le choix a été fait, pour certaines constructions illégales de régulariser et d'accompagner ceux que vous qualifiez de "délinquants" et que nous considérons comme nos administrés. Bien sûr, tout n'est pas régularisable, et depuis le renforcement de la direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, de nombreuses situations ont fait l'objet de procès-verbaux transmis au Procureur de la République, comme le prévoient les articles L. 480-1 et 480-2 du code de l'urbanisme, et pour la très grande majorité restées sans effet. À ce propos, de nombreux Arrêtés Interruptifs de Travaux (AIT) ont été produits à titre d'exemple lors de ce contrôle, mais n'ont pas été retenus par votre projet de rapport. Il est donc curieux de noter qu'il est reproché à la Ville de ne pas lancer de procédure de démolition par la voie judiciaire, alors que conformément aux articles 40 et suivants du code de procédure pénale, il appartient au Procureur de la

République d'apprécier les faits et d'engager le cas échéant les poursuites auprès des contrevenants.